



## DÉLIBÉRATION

### ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Convocation des délégués par Madame la doyenne d'âge Présidente par intérim le 15 juin 2023.

Le vingt-six juin deux mille vingt-trois à quinze heures, au sein des locaux de Seine et Yvelines Archéologie situés à Montigny-le-Bretonneux, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE. Le secrétariat de séance est assuré par Madame Stéphanie THIEYRE.

Collectivité	Délégués	Présent	Absent	Excusé	Donne pouvoir à
Département des Yvelines	Madame Laurence BOULARAN	X			
	Monsieur Lorrain MERCKAERT	X			
	Madame Stéphanie THIEYRE	X			
Département des Hauts-de-Seine	Madame Jeanne BÉCART	X			
	Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE	X			
	Madame Nathalie PITROU	X			

Le nombre d'élus délégués présents ou représentés est de 6 sur un total de 6.  
Le quorum est donc atteint.

Le total des voix est de **6**.

- Vote pour : **6** (Madame Jeanne BÉCART, Madame Laurence BOULARAN, Monsieur Grégoire DE LA RONCIÈRE, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Madame Nathalie PITROU, Madame Stéphanie THIEYRE)
- Vote contre : **0**
- Abstention : **0**

Le Comité syndical adopte ce qui suit.



## DÉLIBÉRATION

### ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

#### LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L731-1, L731-4 et L733-1,

Vu le rapport de la doyenne d'âge Présidente par intérim,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déterminer le type d'action sociale et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations afférentes, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**ARTICLE 1 :** Décide d'adhérer au comité national d'action sociale (CNAS), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, afin de mettre en place une action sociale diversifiée et de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité du Syndicat. L'adhésion au CNAS est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS, jointe en annexe, ainsi que toute pièce y afférente.

**ARTICLE 3 :** Dit que la cotisation versée au CNAS se fait selon le calcul suivant : nombre d'agents bénéficiaires actifs multiplié par le montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif fixé par le CNAS.

Transmission en préfecture le : **04 JUIL. 2023**

N° AR Préfecture :

Affichage le: **11 JUIL. 2023**

SYA-2023-CS-12

**ARTICLE 4 :** Précise que le Syndicat adhère pour ses agents actifs sur emplois permanents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

**ARTICLE 5 :** Désigne Madame Laurence BOULARAN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter le Syndicat au CNAS.

**ARTICLE 6 :** Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président de  
Seine et Yvelines Archéologie  
  
Grégory DE LA RONCIÈRE